



30/11/2023

Comité syndical

**P
R
O
C
È
S
-
V
E
R
B
A
L**

Ordre du jour :

- 1) Appel nominatif
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 28 septembre 2023
- 4) Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation
- 5) Suppression de postes
- 6) Cotisation au Comité des Œuvres Sociales
- 7) Décision modificative n° 2
- 8) Tarification ALSH et séjours 2024
- 9) Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
- 10) Construction du pôle enfance intercommunal - Avenants
- 11) Questions diverses

La séance débute à 18h32.

1) Appel nominatif

L'appel nominatif est effectué par M. le 1^{er} Vice-Président du SIEPEA.

Présents : Thierry Lachaise, Philippe Mazière, Catherine Casimir, Cécile Fougeras, Charlotte Guéret, Cécile Lagrange, Gabrielle Lavillard, Jérémy Roux

Invités : Claude Compain, Jean-Yves Rigout, Sandrine Reix, Serge Roux (jusqu'à 18h46), Sandrine Savary

Absents excusés : Nathalie Fontaine, Véronique Barinotto, Nathalie Bruyère, Émilie Chauchet, Philippe Delachair, Mathieu Meyze

Invitées excusées : Sylvie Lavallade, Béatrice Tricard

Agent du SIEPEA présent : Stéphane Barreteau

Quorum : 5. Présents : 8. Le quorum est atteint.

2) Désignation du secrétaire de séance

M. Philippe MAZIÈRE est désigné secrétaire de séance.

3) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 28 septembre 2023

Le Président de séance présente le procès-verbal du comité syndical du 28 septembre 2023 et demande s'il y a des remarques sur son contenu.

En l'absence d'observations, le procès-verbal du comité syndical du 28 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

4) Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation

Le Président expose que le pôle enfance a connu une restructuration fin 2022 avec la suppression d'un poste de direction adjointe au profit d'un poste d'animation.

La direction est désormais assurée par un poste à temps complet et la direction adjointe par un poste à temps non complet 30/35^{ème}.

Considérant l'augmentation de la charge de travail et en prévision des échéances 2024 (élaboration d'un nouveau Projet Éducatif de Territoire, mise en service des locaux du SIEPEA, hausse des fréquentations d'environ 20 % avec les enfants de Nieul), il est envisagé de porter le temps de travail du poste de direction à temps complet.

Il est précisé que, saisi sur ce dossier comme le prévoit la procédure, le comité social territorial, dans sa séance du 22 septembre 2023, a émis un avis favorable.

Le comité syndical approuve à l'unanimité de porter à 35 heures hebdomadaires le temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation.

5) Suppression de postes

Le Président expose que huit emplois permanents vacants sont actuellement inscrits au tableau des effectifs et ne sont pas susceptibles d'être pourvus prochainement.

Cela est consécutif à des départs pour mutation, des avancements de grades, et des postes créés dans plusieurs grades pour procéder à des recrutements.

La commission ressources humaines réunie le 19 octobre 2023 a émis un avis favorable à la suppression de ces postes.

Le comité social territorial a également émis un avis favorable dans sa séance du 17 novembre 2023.

Le comité syndical adopte à l'unanimité la suppression des emplois suivants :

- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet ;
- un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (21/35ème) ;
- un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35ème) ;
- un poste d'adjoint d'animation à temps complet ;
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (25/35ème) ;
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (22/35ème).

6) Cotisation au Comité des Œuvres Sociales

Le Président rappelle que l'action sociale est une mission obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics envers leur personnel.

Dans ce domaine, le SIEPEA a fait le choix d'adhérer au Comité des Œuvres Sociales (COS), association Loi 1901 placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne.

Lors de son assemblée générale du 22 mai 2023, le COS a adopté une hausse du montant des cotisations :

- part patronale : 0,85 % de la masse salariale totale avec un minimum de 145 € par agent et 72,50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités ;
- cotisations des retraités : 25 € (pas de part patronale).

Cela constitue une hausse de 6,25 % sur la part patronale et un maintien en l'état pour les retraités.

Le comité syndical approuve à l'unanimité les montants de cotisations dues au COS.

7) Décision modificative n° 2

Le Président explique qu'en section de fonctionnement, la projection de l'exécution budgétaire 2023 met en évidence un possible dépassement au chapitre 012 consécutif aux hausses du SMIC (à deux reprises en 2023) et à la hausse de la valeur du point d'indice depuis juillet 2023.

Au chapitre 65, les frais liés aux paiements en ligne, par CESU et chèques ANCV risquent de dépasser la prévision.

Au chapitre 66, pour cause de décalage de la date de règlement des intérêts de la ligne de trésorerie par le Service de Gestion Comptable, un reliquat de seulement 7,20 € nécessite que des crédits soient ajoutés.

Au chapitre 67, il convient de prévoir le remboursement d'un trop-perçu de la part de l'assurance statutaire, ainsi que le remboursement du filet de sécurité versé par l'État en 2022 (6 042 €) et auquel le SIEPEA n'est finalement pas éligible.

Le Président précise que la réduction de mandat suite à l'étalement de la charge de l'assurance dommages-ouvrage sur 10 ans et des dépenses imprévues non utilisées (4 510 € au chapitre 022) permettent de dégager les crédits nécessaires.

Le comité syndical adopte à l'unanimité la décision modificative n° 2 telle que présentée.

8) Tarification ALSH et séjours 2024

Le Président rappelle qu'une révision des tarifs ALSH et séjours est effectuée annuellement afin de garantir un équilibre entre l'évolution des coûts supportés par le SIEPEA et l'effort demandé aux familles.

En 2023, dans un contexte d'inflation soutenue, les tarifs avaient été augmentés d'environ 5 %.

La commission finances réunie le 12 octobre 2023 a émis un avis favorable à une augmentation tarifaire pour l'année 2024.

Elle a proposé de retenir les grilles suivantes :

ALSH	Territoire SIEPEA			
	1 ^{er} enfant			
QUOTIENT FAMILIAL	Demi-journée	Journée	Repas	Forfait semaine avec repas
Jusqu'à 599 €	6,65 €	11,70 €	3,10 €	62,60 €
600 à 999 €	7,25 €	12,25 €	3,10 €	65,10 €
1000 à 1399 €	7,95 €	12,85 €	3,10 €	68,25 €
1400 à 1799 €	8,60 €	13,40 €	3,10 €	70,55 €
1800 € et plus	9,15 €	14,10 €	3,10 €	73,50 €

ALSH	Territoire SIEPEA			
	à partir du 2 ^{ème} enfant			
QUOTIENT FAMILIAL	Demi-journée	Journée	Repas	Forfait semaine avec repas
Jusqu'à 599 €	5,55 €	8,70 €	3,10 €	50,00 €
600 à 999 €	6,10 €	9,25 €	3,10 €	52,50 €
1000 à 1399 €	6,65 €	9,85 €	3,10 €	54,75 €
1400 à 1799 €	7,35 €	10,60 €	3,10 €	57,90 €
1800 € et plus	8,05 €	11,25 €	3,10 €	60,90 €

ALSH	Hors SIEPEA			
QUOTIENT FAMILIAL	Demi-journée	Journée	Repas	Forfait semaine avec repas
Jusqu'à 599 €	9,15 €	16,50 €	3,15 €	83,20 €
600 à 999 €	9,70 €	17,15 €	3,15 €	85,55 €
1000 à 1399 €	10,45 €	17,70 €	3,15 €	88,70 €
1400 à 1799 €	11,00 €	18,35 €	3,15 €	90,95 €
1800 € et plus	11,60 €	18,95 €	3,15 €	93,45 €

SÉJOURS	Moins de 6 ans	6/7 ans	+ de 8 ans
Nombre de jours prévus	2	4	6
Forfait pour un enfant	40,55 €	95,70 €	184,05 €
Forfait à partir du 2 ^{ème} enfant	33,25 €	81,80 €	156,95 €

Les montants proposés constituent une augmentation de 5 % par rapport aux tarifs actuellement en vigueur, avec arrondis par défaut.

Mme GUÉRET demande s'il y a beaucoup d'impayés. Il est répondu que ce n'est pas le cas, on constate notamment que le SGC de Limoges n'a pas transmis de liste devant donner lieu à une admission en non-valeur.

M. MAZIÈRE expose que les tarifs restent dans la moyenne de ce qui est constaté dans d'autres collectivités du département mais que la dégressivité appliquée dès le deuxième enfant pondère le coût pour les familles.

M. RIGOUT demande si cela peut avoir un impact sur les contributions des communes. Il est répondu qu'il faut bâtir le budget prévisionnel pour répondre précisément, en tout cas cela doit forcément jouer sur les recettes mais il ne faut pas négliger la hausse simultanée des dépenses.

Le comité syndical adopte à l'unanimité la grille tarifaire ci-dessus pour l'année 2024.

9) Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Le Président rappelle que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, il est possible, sur autorisation du comité syndical, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de réaliser les dépenses d'investissement nécessaires au début de l'année 2024, le comité syndical est invité à délibérer pour autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2023, soit un maximum de 907 811,14 € puisque le montant budgété en dépenses d'investissement en 2023, hors chapitre 16 « Dettes, capital et emprunts », est de 3 631 244,54 €.

Le comité syndical adopte à l'unanimité les propositions exposées ci-dessus.

10) Construction du pôle enfance intercommunal - Avenants

Le Président explique que le déroulement des travaux de construction du pôle enfance intercommunal a mis en évidence le besoin de quelques modifications.

Pour le lot 2 - Gros-œuvre, au niveau de murs de refend de l'accueil de loisirs, il apparaît plus opportun de supprimer les enduits pour les faire remplacer par des plaques de plâtre. Cela se traduit par une moins-value HT de 20 825,00 €, soit - 2,84 % du montant du marché.

Pour le lot 7 - Étanchéité, il apparaît nécessaire d'ajouter des renforts préalablement au déploiement des armatures des panneaux photovoltaïques.

Cela se traduit par une plus-value HT de 980,00 €, soit 1,72 % du marché initial.

M. LACHAISE explique que les panneaux photovoltaïques seront mis en place sur des armatures uniquement posées et lestées, donc sans fixations susceptibles de dégrader l'étanchéité du toit terrasse.

Pour le lot 9 - Plâtrerie, isolation, faux-plafonds, l'habillage des murs de refend supprimé du lot 2, la mise en œuvre d'un plafond coupe-feu dans les locaux techniques et l'habillage des embrasures du mur d'une salle de l'accueil de loisirs constituent une plus-value HT de 20 145,20 €, soit 8,32 % du marché initial.

Pour le lot 10 – Menuiseries intérieures, ajout de l'espace de change pour le relais petite enfance qui a été supprimé par erreur dans le cadre de la négociation (8 853,35 € HT), suppression d'un bloc-porte et d'un châssis vitré, et suppression de miroirs en doublon avec un autre lot (- 3 133,06 € HT en tout). Le montant global du lot accuse une plus-value de 5 720,29 € HT, soit 3,03 % de son montant initial.

Le Président expose que, globalement, l'ensemble des avenants en moins-value et plus-value conduisent à un solde positif HT de 5 980,49 €, soit seulement 0,2 % du montant global des marchés de travaux.

Le comité syndical adopte à l'unanimité les quatre avenants présentés ci-dessus.

M. COMPAIN demande si les délais de réalisation des travaux du pôle enfance intercommunal sont respectés. M. LACHAISE répond que c'est toujours le cas actuellement.

M. MAZIÈRE ajoute que la configuration des bâtiments en U favorise largement la coordination sur le chantier.

11) Questions diverses

M. LACHAISE propose aux élus du SIEPEA de se réunir lors d'un repas le soir du 15 décembre.

Il indique également que le prochain comité syndical devrait se tenir en janvier 2024.

Mme FOUGERAS expose qu'il va être nécessaire de réaborder la question des rythmes éducatifs avec les équipes enseignantes à l'occasion du nouveau PEDT.

M. Jérémy ROUX relaye les observations faites par l'école de Peyrilhac, en particulier le fait que les enseignants sont opposés à la tenue des TAP le lundi après-midi.

M. MAZIÈRE rappelle que la démarche a débuté par une information auprès des écoles de Nieul, nouveaux partenaires à compter de septembre 2024. Les enseignants ont reçu le projet d'organisation positivement. Il estime qu'il faudra effectivement faire un point en début d'année 2024 avec les autres écoles.

En l'absence d'autres remarques et dans la mesure où tous les points prévus à l'ordre du jour ont été abordés, la séance est levée à 19h35.

Thierry LACHAISE
Président de séance



Philippe MAZIÈRE
Secrétaire de séance

